

## Une femme ne peut pas être nommée "aumônier"

**Author :** Maximilien Bernard

**Categories :** [Eglise en France](#), [Opposition au Pape](#), [Perepiscopus](#)

**Date :** 5 novembre 2011





Voici ce que l'on peut lire sur le site du diocèse de Belfort, à propos des nominations de septembre 2011 :

Sont nommé pour un mandat de trois ans, avec l'accord des évêques de la Province de Besançon, des évêques de Metz et de Strasbourg :

**Aumônier régional pour les prisons : Madame Françoise COCHET**, du diocèse de Verdun.

**Aumônier adjoint pour les prisons : Madame Marie-Josèphe RABOLT**, du diocèse de Besançon.

Rappel :

Il n'est pas licite de faire prendre à des fidèles non-ordonnés la dénomination de « pasteur », d' « aumônier », de « chapelain », de « coordinateur », de « modérateur » ou autres dénominations qui, quoi qu'il en soit, pourraient confondre leur rôle avec celui du pasteur, qui est uniquement l'évêque et le prêtre.

Source : [Instruction sur quelques questions](#) concernant la collaboration des fidèles laïcs au ministère des prêtres, promulguée sur demande du Bx. Jean-Paul II, 1997.